

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2018

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 05-2018.

Le Règlement numéro 05-201 vise la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004, afin de préciser certains critères, de modifier les limites des zones #22 et #25 et de préciser les travaux assujettis audit règlement.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 29 mars 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 11 avril 2018.

Stéphane Giguère Directeur général